

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2008

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

États financiers
31 décembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport des vérificateurs	1
Bilan	2
État des résultats et du capital	3
État des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5 – 13

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

**Au fiduciaire du
FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)**

Nous avons vérifié le bilan du **FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)** au **31 décembre 2008** et les états des résultats et du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) au **31 décembre 2008** ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

**Société professionnelle, autorisée à exercer l'expertise comptable par
l'Institut des comptables agréés de l'Ontario**

Toronto
Le 24 février 2009

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Bilan

31 décembre 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie et placements à court terme	71 532	3 524 070
Intérêts à recevoir	<u>153 155</u>	<u>164 893</u>
	224 687	3 688 963
Titres à échéance déterminée (note 3)	<u>26 264 019</u>	<u>18 907 488</u>
	<u>26 488 706</u>	<u>22 596 451</u>
Passif		
Créditeurs et charges à payer	13 533	10 067
Capital	<u>26 475 173</u>	<u>22 586 384</u>
	<u>26 488 706</u>	<u>22 596 451</u>

Approuvé par :

_____, fiduciaire

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des résultats et du capital
Exercice terminé le 31 décembre 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	\$	\$
Produits		
Intérêts créditeurs	1 010 689	759 698
Gain sur la cession de titres à échéance déterminée	15 161	11 765
Gain latent sur des titres négociables	<u>939 167</u>	<u>119 763</u>
	<u>1 965 017</u>	<u>891 226</u>
Charges		
Honoraires professionnels	3 465	3 465
Honoraires du fiduciaire	<u>72 763</u>	<u>63 969</u>
	<u>76 228</u>	<u>67 434</u>
Résultat net de l'exercice	1 888 789	823 792
Capital au début de l'exercice	22 586 384	19 734 253
Changement de méthode comptable	-	28 339
Apport	<u>2 000 000</u>	<u>2 000 000</u>
Capital à la fin de l'exercice	<u>26 475 173</u>	<u>22 586 384</u>

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 décembre 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Résultat net	1 888 789	823 792
Gain sur la cession de titres à échéance déterminée	(15 161)	(11 765)
Gain latent sur des titres négociables	(939 167)	(119 763)
Variation des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement (1)	<u>15 203</u>	<u>(9 190)</u>
	<u>949 664</u>	<u>683 074</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de titres à échéance déterminée	(37 229 940)	(28 776 965)
Cession de titres à échéance déterminée	<u>30 827 738</u>	<u>26 172 279</u>
	<u>(6 402 202)</u>	<u>(2 604 686)</u>
Activité de financement		
Apport	<u>2 000 000</u>	<u>2 000 000</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des placements à court terme	(3 452 538)	78 388
Trésorerie et placements à court terme au début de l'exercice	<u>3 524 070</u>	<u>3 445 682</u>
Trésorerie et placements à court terme à la fin de l'exercice	<u><u>71 532</u></u>	<u><u>3 524 070</u></u>
(1) La variation des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement est constituée de ce qui suit :		
Intérêts à recevoir	11 738	(12 655)
Créditeurs et charges à payer	<u>3 465</u>	<u>3 465</u>
	<u><u>15 203</u></u>	<u><u>(9 190)</u></u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	<u><u>1 022 427</u></u>	<u><u>747 043</u></u>

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

1. Description de la fiducie

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« la *Loi* »), qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. Le présent fonds en fiducie a été établi par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) aux termes de la *Loi*, et ses actifs sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les apports au fonds en fiducie ont été effectués conformément à la *Loi*.

2. Principales méthodes comptables

a) Utilisation d'estimations pour la préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) (« le Fonds en fiducie d'EACL »), le fiduciaire doit faire des estimations et formuler des hypothèses, principalement à l'égard de l'évaluation des éléments, qui ont une incidence sur l'actif, le passif et le résultat net déclarés et les autres informations connexes fournies. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les soldes des comptes bancaires et les placements à court terme dont les échéances initiales ne dépassent pas trois mois. La trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

c) Titres à échéance déterminée

Les titres à échéance déterminée sont classés comme placements détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

d) Comptabilisation des produits

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les placements à court terme et les titres à échéance déterminée sont comptabilisés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice, aux taux effectifs.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

2. Principales conventions comptables (suite)

e) Impôts sur les bénéfices

Le Fonds en fiducie d'EACL n'est pas tenu de produire des déclarations d'impôts. Par conséquent, aucune charge d'impôts n'a été comptabilisée.

f) Modifications comptables à venir

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a annoncé les modifications comptables suivantes, qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 :

a) États des flux de trésorerie et états financiers intermédiaires

Ces chapitres ont été modifiés afin d'englober les organismes sans but lucratif dans leur champ d'application. Le Fonds en fiducie d'EACL a adopté les normes qui concernent les états des flux de trésorerie.

b) Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif, chapitre 4400

Ce chapitre a été modifié afin :

- d'éliminer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets et plutôt de laisser aux organismes sans but lucratif la possibilité de présenter ce montant comme une catégorie d'actif net grevé d'une affectation d'origine interne;
- de préciser que le montant des produits et des charges à comptabiliser et à présenter est le montant brut lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte dans l'opération en cause.

L'adoption du chapitre 4400 ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

c) Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif, chapitre 4430

Ce chapitre a été modifié afin de fournir des directives supplémentaires sur l'utilisation appropriée de l'exemption relative au champ d'application pour les petits organismes sans but lucratif dont il est question au paragraphe 4430.03.

L'adoption du chapitre 4430 ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Modifications comptables à venir (suite)

d) Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés dans les états financiers des organismes sans but lucratif, chapitre 4460

Ce chapitre a été modifié afin de rendre son libellé conforme aux dispositions du chapitre 3840, OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS.

L'adoption du chapitre 4460 ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

e) Ventilation des charges des organismes sans but lucratif, chapitre 4470

Ce nouveau chapitre établit des normes sur les informations à fournir par les organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs charges par fonction et qui ventilent les charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent. Les principales caractéristiques du nouveau chapitre sont les suivantes :

- l'obligation, pour une entité qui impute ses frais d'appel à la générosité publique et ses charges de fonctionnement général à d'autres fonctions, d'indiquer les méthodes comptables adoptées aux fins de la ventilation des charges entre les fonctions, la nature des charges ainsi ventilées ainsi que la clé de répartition qui a été utilisée;
- l'obligation pour l'entité d'indiquer les montants ventilés à partir des frais d'appel à la générosité publique et des charges de fonctionnement général, respectivement, ainsi que les montants et les fonctions auxquels ils ont été imputés.

L'adoption du chapitre 4470 ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

3. Titres à échéance déterminée

Le coût après amortissement, la durée jusqu'à l'échéance et la valeur de marché des titres à échéance déterminée s'établissent comme suit :

	2008		
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par			
le Canada	-	544 830	572 080
les provinces et les municipalités	-	21 672 638	22 542 720
Autres titres de créance	-	3 121 014	3 149 219
	-	25 338 482	26 264 019
	2007		
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par			
le Canada	997 848	7 561 877	8 556 352
les provinces et les municipalités	-	5 165 850	5 162 473
Autres titres de créance	1 976 575	3 247 350	5 188 663
	2 974 423	15 975 077	18 907 488

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 décembre 2008

4. Apports

Les apports d'Énergie atomique du Canada limitée ont été les suivants :

	\$
Apport initial – 25 novembre 2002	10 000 000
Apport annuel :	
14 novembre 2003	2 000 000
15 novembre 2004	2 000 000
15 novembre 2005	2 000 000
14 novembre 2006	2 000 000
14 novembre 2007	2 000 000
14 novembre 2008	<u>2 000 000</u>
	<u><u>22 000 000</u></u>

5. Instruments financiers

a) Juste valeur

Les instruments financiers du Fonds en fiducie d'EACL comprennent la trésorerie et les placements à court terme, les intérêts à recevoir, les titres à échéance déterminée et les créditeurs et charges à payer. Ces instruments financiers sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur de la trésorerie, des intérêts à recevoir et des créditeurs et charges à payer correspond à la valeur comptable en raison de la nature à court terme des instruments. La valeur comptable et la juste valeur des titres à échéance déterminée sont présentées à la note 3.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

5. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Les tableaux suivants donnent les échéances et les taux effectifs moyens des instruments présentés au bilan et hors bilan.

	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De un an à cinq ans \$	Non sensible aux taux d'intérêt \$	Total \$
Actif					
Trésorerie, placements à court terme et titres à échéance déterminée	-	66 723	26 264 019	4 809	26 335 551
Taux	- %	3,25 %	4,25 %	- %	- %
Intérêts à recevoir				153 155	153 155
Taux				- %	- %
Passif					
Créditeurs				13 533	13 533
Taux				- %	- %

c) Risque de change

Le Fonds en fiducie d'EACL investit uniquement dans des instruments libellés en monnaie canadienne afin de prémunir son portefeuille contre le risque de change.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

6. Gestion du capital

Le fiduciaire effectue les placements du Fonds en fiducie d'EACL conformément à la déclaration de principes de l'acte de fiducie. Cette déclaration de principes établit comme premier objectif de placement de préserver le capital du Fonds en fiducie d'EACL aux fins des décisions stratégiques que peut prendre la Société de gestion des déchets nucléaires dans le futur.

Le second objectif de placement consiste à obtenir le taux de rendement des actifs le plus élevé possible (après avoir déduit tous les coûts) sans prendre de risques déraisonnables.

De façon générale, le portefeuille sera élaboré en fonction d'une stratégie d'achat à long terme conservatrice. Toutefois, le fiduciaire est autorisé à faire preuve de jugement professionnel et à apporter, à sa discrétion exclusive, les changements qui sont nécessaires pour réaliser les objectifs relatifs au portefeuille.

Les échéances des placements varient selon les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires et les modifications pertinentes apportées à la loi. Bien que ces décisions stratégiques évoluent sans cesse, il semble approprié de considérer des échéances à long terme pour le Fonds en fiducie d'EACL étant donné que les activités de gestion des déchets actuellement prévues devraient avoir lieu entre les années 2025 et 2030.

Comme le Fonds en fiducie d'EACL est tenu de financer, au moment voulu, les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires, le portefeuille doit comprendre une quantité suffisante de liquidités pour répondre aux besoins. Énergie atomique du Canada limitée informera le fiduciaire des flux de trésorerie possibles à mesure qu'ils seront connus, de manière à éviter toute situation de liquidité défavorable du portefeuille.

Énergie atomique du Canada limitée est assujettie à des restrictions sur la propriété d'actions en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et à des restrictions sur la qualité des titres des émetteurs en vertu des règlements du ministère des Finances.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

6. Gestion du capital (suite)

Dans le but de réaliser les objectifs de placement à un niveau de risque acceptable et dans le respect des directives de la *LGFP* et du ministère des Finances, les intervalles de répartition des actifs et indices stratégiques suivants ont été établis.

<u>Portefeuille d'actifs</u>	<u>Indice</u> <u>stratégique</u>	<u>Intervalle acceptable</u>		<u>Échéance</u> <u>limite</u>
		<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>	
Trésorerie et titres du marché monétaire	10 %	- %	40 %	12 mois
Placements en instruments à taux fixe				
Garantis par un gouvernement canadien	75 %	50 %	100 %	Sans dépasser 2025
Émissions de sociétés	15 %	- %	50 %	Sans dépasser 2025
Total du portefeuille	100 %			

Le directeur des placements est autorisé à définir et à modifier le portefeuille d'actifs en fonction de la conjoncture, des conditions du marché et de ses perspectives en matière de placements, dans la mesure où les intervalles acceptables indiqués ci-dessus sont respectés. Le directeur doit rééquilibrer le portefeuille de façon régulière afin de tenir compte des changements dans la répartition des actifs qui découlent des écarts dans les taux de rendement et des variations des cours du marché en ce qui concerne les titres individuels et les différentes catégories d'actifs.

Catégories de placements et gestion du risque

a) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les instruments de la catégorie des placements en instruments à taux fixe qui viennent à échéance dans au plus un an.

La trésorerie et les placements à court terme doivent être notés au moins R-1.

Ces placements peuvent comprendre :

- des dépôts à vue ou à terme;
- des acceptations bancaires;
- des bons du Trésor;
- du papier commercial.

Pour calculer la répartition des actifs, les placements à court terme comprennent les placements en instruments à taux fixe mentionnés ci-après qui viennent à échéance dans au plus un an.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

6. Gestion du capital (suite)

b) Placements en instruments à taux fixe

Les placements en instruments à taux fixe qui sont permis sont les instruments financiers venant à échéance dans plus d'un an. Ils comprennent ce qui suit :

- des billets et des obligations garanties et non garanties;
- des obligations coupons détachés – obligations résiduelles et coupons;
- des hypothèques et des titres adossés à des actifs.

c) Durée maximale

Tous les placements en instruments à taux fixe doivent présenter une durée jusqu'à l'échéance qui ne dépasse pas 2025.

d) Concentration

À l'exception des émissions garanties par le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial ou un autre ordre de gouvernement, aucune émission unique ne peut constituer plus de 10 % du total du portefeuille.

Tous les instruments doivent être notés par deux des services de notation suivants : Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's (S & P) ou Moody's.

Tous les instruments doivent respecter ou dépasser la qualité de crédit minimale indiquée ci-après à l'acquisition et pendant la période de détention. Les instruments détenus dont la cote est abaissée en-deçà des niveaux minimaux présentés ci-dessous doivent être réalisés dès que l'abaissement est connu.

<u>Agence de notation</u>	<u>Papier commercial et dette à court terme</u>	<u>Obligations et dette à long terme</u>
Dominion Bond Rating Services (DBRS)	R-1 (faible)	AA (faible)
Standard & Poor's (S & P)	A-1 (moyen)	AA-
Moody's	P1	Aa3

Le portefeuille sera comparé à l'indice des obligations à long terme de ScotiaMcLeod, qui présente une durée moyenne se situant au milieu d'un intervalle de 20 ans. L'indice peut être modifié pour tenir compte des contraintes uniques imposées au Fonds en fiducie d'EACL par la déclaration de principes en matière de placements.